

24-DD-0999

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

MOUVAUX -

SENTIER DES PRIEUX - CESSION IMMOBILIERE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par les arrêtés n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024 et n° 24-A-0462 du 13 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la délibération n° 17 C 0139 du Conseil en date du 10 février 2017 portant déclaration d'intérêt général du projet d'aménagement du "Sentier des Prieux - rue de Verdun" à Mouvaux, bilan de l'enquête publique et avis de la Métropole européenne de Lille sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

Vu l'acte d'acquisition de la parcelle AM 0684 du 13 mars 2008 ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 1er juillet 2024 ;



24-DD-0999

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) est propriétaire de la parcelle cadastrée AM 0684 à Mouvaux ; qu'une partie de la parcelle cadastrée AM 1205, issue de la parcelle AM 0684 et d'une superficie d'environ 98 m² sous réserve d'arpentage, n'est pas nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement du sentier des Prioux ;

Considérant que la MEL a ainsi proposé à Mme Cécile Masse, riveraine, d'acquérir cette partie de parcelle ; que Mme Masse a accepté l'offre de la MEL à hauteur de 136 € HT/m² conformément à l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'État, soit environ 13 328 € HT ;

Considérant qu'il convient par conséquent de céder le bien à Mme Masse ;

DÉCIDE

Article 1. De céder le bien suivant en l'état :

- Commune : Mouvaux
- Adresse : sentier des Prioux
- Références cadastrales : section AM n° 1205p
- Superficie totale : environ 98 m² sous réserve d'arpentage
- État : terrain non bâti

au profit de Mme Cécile Masse ou de toute personne s'y substituant dans le cadre de cette opération ;

Article 2. D'opérer cette cession au prix de 136 € HT/m², soit environ 13 328 € HT, conformément au prix estimé par la Direction de l'immobilier de l'État, aux frais exclusifs de l'acquéreur ;

Article 3. De faire intervenir la vente au plus tard le 30 juin 2024, date au-delà de laquelle la présente décision sera considérée comme nulle et non avenue ;

Article 4. De faire intervenir le transfert de propriété lors de la signature de l'acte authentique dressé par notaire ;

Article 5. D'autoriser la signature de tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession ;

Article 6. D'imputer les recettes d'un montant de 13 328 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Article 7. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 8. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

24-DD-1000

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

MOUVAUX -

SENTIER DES PRIEUX - CESSION IMMOBILIERE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par les arrêtés n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024 et n° 24-A-0462 du 13 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la délibération n° 17 C 0139 du Conseil en date du 10 février 2017 portant déclaration d'intérêt général du projet d'aménagement du "Sentier des Prieux - rue de Verdun" à Mouvaux, bilan de l'enquête publique et avis de la Métropole européenne de Lille sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

Vu l'acte d'acquisition de la parcelle AM 0683 du 12 septembre 2009 ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 1er juillet 2024 ;



24-DD-1000

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) est propriétaire de la parcelle cadastrée AM 0683 à Mouvaux ; qu'une partie de la parcelle cadastrée AM 1203, issue de la parcelle AM 0683 et d'une superficie d'environ 35 m² sous réserve d'arpentage, n'est pas nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement du sentier des Prioux ;

Considérant que la MEL a ainsi proposé à M. Ledoux et Mme Vanrenterghem, riverains, d'acquérir cette partie de parcelle ; que ceux-ci ont accepté l'offre de la MEL à hauteur de 136 € HT/m² conformément à l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'État, soit environ 4 760 € HT ;

Considérant qu'il convient par conséquent de céder le bien à M. Ledoux et Mme Vanrenterghem ;

DÉCIDE

Article 1. De céder le bien suivant en l'état :

- Commune : Mouvaux
- Adresse : sentier des Prioux
- Références cadastrales : section AM n° 1203p
- Superficie totale : environ 35 m² sous réserve d'arpentage
- État : terrain non bâti

au profit de M. Ledoux et Mme Vanrenterghem ou de toute personne s'y substituant dans le cadre de cette opération ;

Article 2. D'opérer cette cession au prix de 136 € HT/m², soit environ 4 760 € HT, conformément au prix estimé par la Direction de l'immobilier de l'État, aux frais exclusifs de l'acquéreur ;

Article 3. De faire intervenir la vente au plus tard le 30 juin 2024, date au-delà de laquelle la présente décision sera considérée comme nulle et non avenue ;

Article 4. De faire intervenir le transfert de propriété lors de la signature de l'acte authentique dressé par notaire ;

Article 5. D'autoriser la signature de tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession ;

Article 6. D'imputer les recettes d'un montant de 4 760 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 7. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 8. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

24-DD-1001

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

MOUVAUX -

SENTIER DES PRIEUX - CESSION IMMOBILIERE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par les arrêtés n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024 et n° 24-A-0462 du 13 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la délibération n° 17 C 0139 du Conseil en date du 10 février 2017 portant déclaration d'intérêt général du projet d'aménagement du "Sentier des Prieux - rue de Verdun" à Mouvaux, bilan de l'enquête publique et avis de la Métropole européenne de Lille sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

Vu l'acte d'acquisition de la parcelle AM 0680 du 13 février 2003 ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 1er juillet 2024;



24-DD-1001

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) est propriétaire de la parcelle cadastrée AM 0680 à Mouvaux ; qu'une partie de la parcelle cadastrée AM 1197, issue de la parcelle AM 0680 et d'une superficie d'environ 35 m² sous réserve d'arpentage, n'est pas nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement du sentier des Prioux ;

Considérant que la MEL a ainsi proposé à M. Bertaux, riverain, d'acquérir cette partie de parcelle ; que celui-ci a accepté l'offre de la MEL à hauteur de 136 € HT/m² conformément à l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'État, soit environ 4 760 € HT ;

Considérant qu'il convient par conséquent de céder le bien à M. Bertaux ;

DÉCIDE

Article 1. De céder le bien suivant en l'état :

- Commune : Mouvaux
- Adresse : sentier des Prioux
- Références cadastrales : section AM n° 1197p
- Superficie totale : environ 35 m² sous réserve d'arpentage
- État : terrain non bâti

au profit de M. Bertaux ou de toute personne s'y substituant dans le cadre de cette opération ;

Article 2. D'opérer cette cession au prix de 136 € HT/m², soit environ 4 760 € HT, conformément au prix estimé par la Direction de l'immobilier de l'État, aux frais exclusifs de l'acquéreur ;

Article 3. De faire intervenir la vente au plus tard le 30 juin 2024, date au-delà de laquelle la présente décision sera considérée comme nulle et non avenue ;

Article 4. De faire intervenir le transfert de propriété lors de la signature de l'acte authentique dressé par notaire ;

Article 5. D'autoriser la signature de tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession ;

Article 6. D'imputer les recettes d'un montant de 4 760 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 7. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 8. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

24-DD-1002

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

MOUVAUX -

75 RUE GAMBETTA - VILOGIA - CESSION IMMOBILIERE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par les arrêtés n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024 et n° 24-A-0462 du 13 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;



24-DD-1002

Décision directe Par délégation du Conseil

Vu la délibération n° 19 C 0820 du Conseil en date du 12 décembre 2019 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme sur 85 communes de la Métropole européenne de Lille ;

Vu la délibération n° 22-C-0444 du Conseil en date du 16 décembre 2022 portant actualisation du cadre d'attribution des aides pour le logement locatif social et l'accession abordable ;

Vu la décision n° 24-DD-0079 du 30 janvier 2024 portant exercice du droit de préemption urbain à prix conforme du bien sis 75 rue Gambetta à Mouvaux ;

Vu la décision n° 24-DD-0540 du 19 juin 2024 portant transfert de gestion du bien sis 75 rue Gambetta à Mouvaux au profit de Vilogia ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 20 septembre 2024 ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU 2), opposable aux tiers depuis le 18 juin 2020 ;

Considérant que la MEL autorise le recours à des prix de cession de foncier différents du prix de revient ou de l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'État, après expertise des bilans d'opération et dans la limite de la charge foncière admissible ;

Considérant que la MEL a exercé son droit de préemption urbain pour acquérir l'immeuble sis 75 rue Gambetta à Mouvaux afin d'y réaliser un logement social ; que cette acquisition a été régularisée par acte authentique des 5 et 6 juin 2024 ; que la MEL a mis à disposition ce bien au profit du bailleur social Vilogia en vertu d'une convention de gestion signée le 13 août 2024 par le bailleur social et le 23 août 2024 par la MEL ;

Considérant que la Direction de l'immobilier de l'État a estimé la valeur vénale de ce bien à 132 000 € ; que Vilogia demande à acquérir le bien au prix d'équilibre de 70 000 €, en contrepartie des travaux supportés estimés à 100 122 €, des subventions sollicitées d'un montant de 61 130 € et des fonds propres mobilisés à hauteur de 19 884 € pour la réalisation du projet de logement précité ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'accepter la cession au prix d'équilibre de 70 000 € au profit du bailleur social Vilogia ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

DÉCIDE

Article 1. De céder au bailleur social Vilogia le bien suivant, en l'état et libre de toute occupation :

- Commune : Mouvaux
- Adresse : 75 rue Gambetta
- Références cadastrales : section AM n° 385
- Superficie : 68 m²
- État : immeuble bâti

Article 2. D'opérer cette cession au prix d'équilibre de 70 000 € ;

Article 3. De faire intervenir le transfert de propriété lors de la signature de l'acte authentique dressé par notaire ;

Article 4. D'autoriser la signature de tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession ;

Article 5. D'imputer les recettes d'un montant de 70 000 € TTC sur les crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

Article 6. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

24-DD-1004

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

LOOS -

13 RUE DANTON - ACQUISITION IMMOBILIERE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la délibération n° 19 C 0820 du 12 décembre 2019 par laquelle le conseil métropolitain a approuvé le plan local d'urbanisme 2 (PLU 2) ;

Vu le PLU de la métropole européenne de Lille (MEL) rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2020 ;

Considérant que l'immeuble sis 13 rue Danton à Loos, cadastré section AL n° 224 pour 130 m² et d'une surface habitable de 91,6 m², appartenant à Monsieur Kevin CLAEYSEN et Madame Kassandre CLAEYSEN (propriétaires à hauteur de ½ en pleine propriété) et s'inscrit dans la succession vacante de Monsieur Jacky CLAEYSEN (propriétaire à hauteur de ½ en pleine propriété) ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant la nécessité d'intervenir sur ce logement en vue de sa réhabilitation et dans le cadre du dispositif de recyclage de biens vacants dégradés ;

Considérant l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 22 mai 2024 ;

Considérant l'acquisition pour un montant de 80 000 euros proposée et acceptée par Monsieur Kevin CLAEYSEN et Madame Kassandre CLAEYSEN et par la Direction de l'Immobilier de l'État dans le cadre de la succession vacante de Monsieur Jacky CLAEYSEN au profit de la MEL ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'acquérir ce bien auprès de Monsieur Kevin CLAEYSEN et Madame Kassandre CLAEYSEN et de la Direction de l'Immobilier de l'État ;

DÉCIDE

Article 1. L'acquisition du bien repris ci-dessous :

- Commune de : Loos, 13 rue Danton
- Nom du vendeur : Monsieur Kevin CLAEYSEN et Madame Kassandre CLAEYSEN (propriétaires à hauteur de ½ en pleine propriété), Direction de l'immobilier de l'État dans le cadre de la succession vacante de Monsieur Jacky CLAEYSEN (propriétaire à hauteur de ½ en pleine propriété)
- Référence cadastrale : Section AL n° 224 pour 130 m² et une surface habitable de 91,6 m²
- Immeuble bâti libre d'occupation

Article 2. L'acquisition pour un montant de 80 000 euros, auquel s'ajoute environ 3000 euros de frais d'acte et 7 500 € de frais de négociation, est acceptée par la Métropole Européenne de Lille. Le transfert de propriété interviendra lors de la signature de l'acte authentique notarié. Le vendeur conservera la jouissance du bien jusqu'à la signature de l'acte.

Il est autorisé la signature de tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette acquisition ;

Article 3. D'imputer les dépenses d'un montant de 83 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

Article 4. D'imputer les dépenses d'un montant de 7 500 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 5. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.